

Délibération n° 2025 – III – 001

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 mars 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le douze mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|--|--------------------------|--|------------------------------------|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Présente |
| Le Département | Christophe Revil | Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet | Présent en visio |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand Lemps | Présent en visio |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | / |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | Présente |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Georges Goffman | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | / |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol | Déléguée titulaire | Excusé |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | / |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Jean-Luc Garnier | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | / |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes du Trièves | Eric Bernard | Délégué titulaire | / |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charlety | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Excusé |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | / |

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Claire Godayer, Anne-Sophie Drouet, Patrick Argentier, Morgane Buisson, Mathis Lioury, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Xavier Favrolt.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical le procès-verbal du dernier Comité syndical.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 20 mars 2025.

Fait à Grenoble, le mercredi 21 mai 2025

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mülyk



Procès-Verbal du Comité syndical du 20 mars 2025

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le treize mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi. Assistaient à la séance :

| Structures membres | Nom du délégué titulaire | Qualité | Excusé / Présent / Pouvoir donné à |
|--|--------------------------|--|--|
| Le Département | Anne Gérin | Conseillère départementale du canton de Voiron | Présente en visio |
| Le Département | Christophe Revil | Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet | Présent en visio |
| Le Département | Cyrille Madinier | Conseiller départemental du Grand Lemps | Excusé |
| Grenoble Alpes Métropole | Anne-Sophie Olmos | Délégué titulaire | / |
| Grenoble Alpes Métropole | Jean-Yves Porta | Délégué titulaire | Suppléance par Christian Masnada, présent en visio |
| Grenoble Alpes Métropole | Gilles Strappazon | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Philippe Lorimier | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Gilles Duvert | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Le Grésivaudan | Valérie Pétex | Déléguée titulaire | / |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Georges Goffman | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Bruno Aymoz | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes de l'Oisans | Denis Delage | Délégué titulaire | / |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Albert Buisson | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Franck Doriol | Déléguée titulaire | Présent en visio |
| Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère | Daniel Bernard | Délégué titulaire | / |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Freddy Rey | Délégué titulaire | / |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Nadine Reux | Délégué titulaire | / |
| Communauté d'agglomération du Pays voironnais | Jean-Louis Soubeyroux | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Fabien Mulyk | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Jean-Luc Garnier | Délégué titulaire | Présent |
| Communauté de Communes de la Matheysine | Patrick Laurens | Déléguée titulaire | / |
| Communauté de Communes du Trièves | Christophe Drure | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes du Trièves | Marianne Baveux | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes du Trièves | Eric Bernard | Délégué titulaire | / |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Hubert Arnaud | Délégué titulaire | / |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Gabriel Tatin | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de communes du massif du Vercors | Patrice Belle | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Philippe Charlety | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Alain Idelon | Délégué titulaire | Présent en visio |
| Communauté de Communes Bièvre Est | Dominique Pallier | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Henri Bouchet | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Philippe Inard | Délégué titulaire | / |
| Communauté de Communes Royans Vercors | Hervé Gontier | Délégué titulaire | / |

Autres personnes présentes : Daniel Verdeil, Damien Kuss, Mathieu Grenier, Agathe Girin, Baptiste Errecart, Aurélie Campoy, Cédric Rose, Sylvain Gonin, Anne-Sophie Drouet, Cécile Albano, Clarisse Pasteau, Marie Breuil, Xavier Favrolt, Nicolas Perrin.

➤ **Procès-verbal du dernier Comité syndical**

Pas de remarque sur le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Comité syndical du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Rapport n° 1 : Compte de Gestion 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le compte de gestion a été réalisé par le payeur départemental, comptable public du SYMBHI, et comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le résultat de ce compte de gestion est conforme au résultat du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2024 au titre de la comptabilité du budget principal du SYMBHI.

➤ **Rapport n° 2 : Compte Administratif 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Compte administratif du SYMBHI

A/ Section de fonctionnement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Prévisions | 16 668 434,00 € | 16 668 434,00 € | |
| Réalisé | 7 128 130,97 € | 4 225 969,10 € | -2 902 161,87 € |
| Reprise des résultats antérieurs | | 11 310 749,52 € | |
| Résultat de clôture : 8 408 587,65 € | | | |
| Reports sur 2025 | 408 300,34 € | 72 411,82 € | - 335 888,52 € |
| Résultat définitif : 8 072 699,13 € | | | |

Cette section dégage un résultat de clôture de 8 408 587,65 €. En intégrant les reports nets de - 335 888,52 €, le résultat définitif s'élève à 8 072 699,13 €. Pour information, ce résultat cumulé comprend notamment 6,5 M€ de soulte liée au transfert du Domaine Public Fluvial réalisé en 2023.

B/ Section d'investissement

| | Dépenses | Recettes | Résultat |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Prévisions | 36 404 718,00 € | 36 404 718,00 € | |
| Réalisé | 16 051 743,88 € | 16 103 872,57 € | 52 128,69 € |
| Reprise des résultats antérieurs | 0 € | 9 645 199,53 € | |
| Résultat de clôture : 9 697 328,22 € | | | |
| Reports sur 2025 | 2 200 910,57 € | 1 176 321,45 € | -1 024 589,12 € |
| Résultat définitif : 8 672 739,10 € | | | |

Cette section dégage un résultat de clôture de 9 697 328,22 €. En intégrant les reports nets de - 1 024 589,12 €, le résultat définitif s'élève à **8 672 739,10 €**.

Après en avoir délibéré, en l'absence du Président qui s'est retiré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif 2024 du SYMBHI.

➤ **Rapport n° 3 : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Suite à l'approbation du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024 du SYMBHI, il convient de procéder à l'affectation des résultats de cet exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Le résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2024 est le suivant :

| Fonctionnement 2024 | |
|---|-----------------------|
| <u>Résultat de l'exercice</u> | - 2 902 161,87 € |
| <u>Résultats antérieurs reportés</u> | 11 310 749,52 € |
| <u>Résultat à affecter</u> | 8 408 587,65 € |
| Investissement 2024 | |
| <u>Solde d'exécution</u> | 52 128,69 € |
| D 001 (besoin de financement) | |
| R 001 (excédent de financement) | 9 645 199,53 € |
| <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | - 1 024 589,12 € |
| <u>Affectation sur exercice 2025</u> | 8 408 587,65 € |
| Affectation en réserves R 1068 en investissement | |
| <u>Report en fonctionnement R 002</u> | 8 408 587,65 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- que les résultats de l'exercice 2024 sont affectés comme suit : report en fonctionnement R002 pour un montant de 8 408 587,65 €.

➤ **Rapport n°4 : Mécanisme de financement du fonds de gestion de crise destiné aux travaux d'urgence**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Contexte et mécanisme actuel de financement du fonds de gestion de crise

Le SYMBHI a vu en 2023 et 2024 de nombreux évènements ayant généré des dommages aux biens et personnes ou à ses ouvrages : fin 2023, l'Isère a vu deux crues de temps de retour estimé décennal et vingtennal à Grenoble qui ont endommagé des ouvrages, puis en 2024, les crues de juin sur le Vénéon et les orages sur le Sud-Gresivaudan et le Voironnais ont été à l'origine de destruction de maisons et d'inondations de quartiers. Enfin, l'éboulement de la Rivière fin juillet a interrompu le tracé du Versoud. Tous ces évènements ont induit des interventions du SYMBHI pour remettre les cours d'eau ou torrents dans leur lit, réaliser des protections en enrochement contre la divagation des torrents, conforter des digues endommagées, retirer des embâcles, curer des plages de dépôts ou retracer un lit de cours d'eau dans le cas du Versoud.

Le montant total des travaux atteint sur l'ensemble du territoire 2 738 000€ TTC.

Le SYMBHI dispose d'un fonds de gestion de crise mutualisé, destiné à financer les travaux d'urgence sur les affluents. Ce fonds a été abondé en moyenne à hauteur de 110 000€/an entre 2020 et 2024 sur la base de la clé de financement des frais généraux, c'est-à-dire celle proportionnelle aux droits de vote des membres :

| Membre | Clé actuelle |
|--------------------------------|--------------|
| Département de l'Isère | 39,90% |
| Grenoble Alpes Métropole | 39,90% |
| CC. Le Grésivaudan | 10,20% |
| CC. Oisans | 1,50% |
| CA. Pays Voironnais | 5,00% |
| CC. St Marcellin Vercors Isère | 1,30% |
| CC. du Trièves | 0,70% |
| CC. de la Matheysine | 0,85% |
| CC. du Massif du Vercors | 0,35% |
| CC. de Bièvres Est | 0,10% |
| CC Royans Vercors | 0,20% |

Sur la période 2020-2023, le fonds a permis de couvrir les évènements de Montfort, de Livet-Gavet et d'Allevard.

Les critères d'utilisation à ce jour étaient les suivants :

- Les travaux de curage de plages de dépôt et d'entretien de la végétation correspondent à de l'entretien courant, même si un afflux important de matériaux est apporté par une crue. Ils sont financés par le territoire.
- Les travaux de remise dans son lit originel ou de curage d'un cours d'eau suite à des dépôts majeurs et créant des risques en cas de nouvelle crue peuvent représenter des coûts exceptionnels et ont vocation à faire appel à la solidarité territoriale : ils sont financés par le 'fonds' gestion de crise.
- Les travaux d'investissement de type enrochement qui anticipent des projets en réflexion, et dont la réalisation se voit accélérée par la crise, auraient dû être financés par le territoire et n'ont donc pas vocation à être financé par le 'fonds' gestion de crise.

Le fonds a ainsi financé sur la période 2020-2023 409 000€ TTC de travaux (hors recettes), sur la base de ces critères.

Ce fonds s'élevait début 2024 à 172 000€ et n'était pas en capacité de couvrir les travaux d'urgence mentionnés ci-dessus, qui une fois tenu compte des critères d'appel au fonds atteignaient, pour les seuls affluents, 837 449€. Ces travaux ont pu être financés grâce à la trésorerie du SYMBHI.

Les travaux d'urgence sur les grandes rivières ne sont pas financés quant à eux par le fonds mais selon la clé de mutualisation ex ADIDR (50% GAM, 40% département et le solde partagé entre les EPCI riverains).

Le mécanisme actuel de financement du fonds présente deux écueils :

- le Département et GAM assurent à eux seuls 79,8% des besoins et ces membres considèrent que leur contribution mérite d'être rééquilibrée avec celle des autres membres.
- GAM n'ayant pas transféré la GEMAPI sur les affluents de son territoire, elle finance le fonds sans pouvoir en bénéficier en cas de crise.

Nouveaux principes de gestion et de financement du fonds de gestion de crise proposés

De ce fait, le bureau a conduit une réflexion visant à réformer le fonds de gestion de crise avec les objectifs suivants :

- constituer une assurance en cas de grands évènements ou de succession d'évènements plus réduits ;
- bénéficier à tous les membres ;
- rééquilibrer les participations des membres.

Le mécanisme issu de cette réflexion et proposé à l'approbation du comité syndical est le suivant :

Périmètre d'utilisation du fonds

Le fonds de gestion de crise peut être utilisé pour les affluents comme pour les grandes rivières sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Evènements déclenchant l'intervention du fonds

Le fonds peut être appelé pour financer les travaux d'urgence relevant de la compétence GEMAPI découlant d'un évènement ayant engendré :

- des inondations de biens et personnes ou risquant de provoquer des inondations de biens et personnes si une nouvelle crue se reproduit ;
- une coupure du lit du cours d'eau ou un engravement important à même d'induire des inondations de biens et personnes ;
- une divagation du cours d'eau menaçant des biens et personnes ;
- une détérioration d'ouvrages de protection contre les inondations qui nécessite une intervention d'urgence pour éviter un risque d'inondation ou de dégradation supplémentaire en cas de nouvelle crue.

Type de travaux financés

Le type de travaux financé est le suivant :

- Les travaux de remise dans son lit originel ou de curage d'un cours d'eau suite à des dépôts majeurs et créant des risques en cas de nouvelle crue ;
- Les travaux de réfection d'ouvrages endommagés et nécessitant une réparation rapide pour éviter un risque en cas de nouvelle crue ;
- Les travaux d'intérêt général d'enrochement visant à sécuriser les berges et contrôler une divagation du cours d'eau en cas de nouvelle crue engendrant des risques sur un ensemble de bâti, lorsqu'ils ne sont pas par ailleurs prévus pour être réalisés dans le cadre d'un projet en préparation.

A l'inverse, le fonds ne finance pas :

- Les travaux de curage de plages de dépôt et d'entretien de la végétation correspondent à de l'entretien courant, même si un afflux important de matériaux est apporté par une crue. Ils sont financés par le budget des territoires.

- Les travaux d'investissement de type enrochement qui anticipent des projets en réflexion et dont la réalisation se voit accélérée par la crise auraient dû être financés par le territoire et n'ont donc pas vocation à être financés par le 'fonds' gestion de crise.
- Les travaux de protection d'infrastructure, de zones agricoles (y compris les curages) ou de biens individuels ne font pas partie de la compétence GEMAPI et ne sont donc pas couverts par le fonds.
- Les travaux liés à des problématiques de ruissellement ne sont pas non plus de la compétence du SYMBHI et donc non couverts par le fonds.

Principe de la franchise

Le fonds de gestion de crise constitue une assurance en cas d'événement important. Aussi, **il est proposé d'instituer une franchise en deçà de laquelle les territoires assurent le financement des travaux d'urgence**. Cette franchise est la suivante :

Pour les affluents :

- 100 000€ de reste à charge annuel pour CCLG, CCO, CAPV, SMVIC ;
- 50 000€ de reste à charge annuel pour CCT, CCM, CCRV, CCMV et CCBE.

GAM n'est pas concerné car ses affluents n'ont pas été transférés au SYMBHI.

Pour les grandes rivières : 400 000€ de reste à charge annuel, sachant que le montant de cette franchise est alors réparti selon la clé 'grands ouvrages'.

Par 'reste à charge annuel' on entend ici la somme des restes à charge des travaux d'urgence liés à tous les événements de l'année. Autrement dit, quelque-soit le nombre d'événement le territoire ne paiera pas plus que la franchise.

Clé de répartition

La clé de répartition pour le financement du fonds est la suivante :

| Membre | Contribution au fonds |
|--------------------------------|-----------------------|
| Département de l'Isère | 30,00% |
| Grenoble Alpes Métropole | 30,00% |
| CC. Le Grésivaudan | 20,20% |
| CC. Oisans | 2,97% |
| CA. Pays Voironnais | 9,90% |
| CC. St Marcellin Vercors Isère | 2,57% |
| CC. du Trièves | 1,39% |
| CC. de la Matheysine | 1,68% |
| CC. du Massif du Vercors | 0,69% |
| CC. de Bièvres Est | 0,20% |
| CC Royans Vercors | 0,40% |

Contribution maximale annuelle au fond

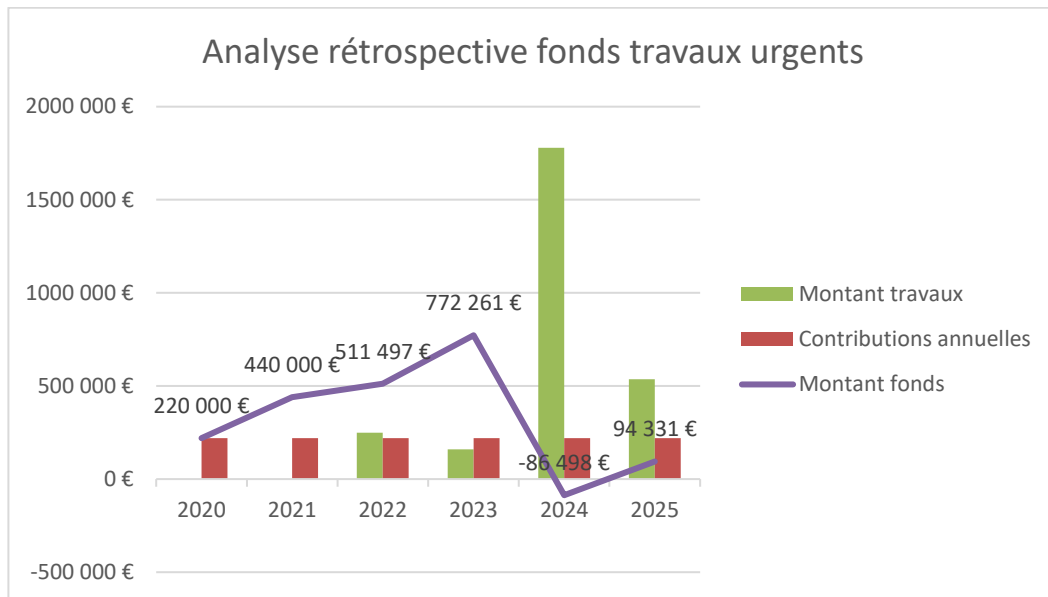
Le montant maximum annuel est fixé à 220 000€. Ce montant est actualisé en fonction de l'indice de prix des travaux publics TP01 de l'INSEE. Il a été fixé en simulant l'application du fonds sur la période 2020-2025 et aurait permis de couvrir, selon les modalités d'application présentée ci-dessus, l'ensemble des travaux d'urgence éligibles (voir ci-dessous).

En cas de succession d'années sans événement significatif qui fasse appel au fonds, il pourra ne pas être appelé de nouvelle contribution. Cette décision est laissée à l'appréciation du bureau.

La modification de ce montant fera l'objet d'une nouvelle décision du comité syndical.

Simulation de l'effectivité du fonds sur 2020-2025

Le graphique ci-dessous présente les effets de l'application rétrospective des principes de gestion du 'fonds' mentionnés ci-dessus au financement des travaux post-crise sur la période 2020-2025.



Avec une contribution annuelle au 'fonds' de 220 000€, l'effet combiné de l'accumulation des excédents ('cagnotte') et des franchises permet de couvrir les besoins en financement à l'exception de 2024, année qui présenterait un déficit du fonds de 86 000€. Cependant, ce déficit est couvert dès 2025 grâce au versement des recettes FCTVA et solde des subventions, et le 'fonds' atteint alors la somme de 94 000€, ce qui satisfait l'objectif de sa reconstitution.

La trésorerie du SYMBHI aurait permis de couvrir ce déficit temporaire.

Application de ces principes pour le financement des événements intervenus en 2024

Il est proposé que ces principes soient appliqués au financement des événements intervenus en 2024 pour régulariser l'avance de trésorerie prise sur les excédents des territoires, les charges afférentes pour les membres étant inscrites au BP 2025 du SYMBHI.

Débat :

Albert BUISSON prend l'exemple concret du Sud Grésivaudan et demande si la franchise s'applique pour chaque événement pouvant survenir dans une année ou si elle s'applique une fois par an. Il lui est confirmé que la franchise est annuelle.

Anne GÉRIN demande confirmation sur le fait que l'année 2025 est une année de régularisation et que l'année 2026 sera une année stable avec une alimentation du fonds de 220 000€. Ces éléments lui sont confirmés.

Christophe DRURE exprime son regret que le sujet n'ait pas pu être discuté en conseil communautaire au préalable en regard de l'impact financier de la proposition. Fabien MULYK indique qu'il y a eu plusieurs bureaux pour préparer le sujet et qu'il est nécessaire de reconstituer le fonds. Il rappelle qu'il sera possible d'interrompre ou de réduire les versements en cas de succession d'années sans crise majeure. Une explication en conseil communautaire sera organisée si besoin.

Philippe LORIMIER salue le travail effectué et souligne l'importance de pérenniser le dispositif. Il demande si l'excédent de fonctionnement 2024 aurait pu constituer une contribution du SYMBHI au fonds. Daniel VERDEIL répond par la négative, car l'excédent est constitué principalement de la soule liée au transfert du Domaine Public Fluvial.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à la majorité :

- **d'approuver les principes de gestion et de financement du fonds de gestion de crise proposés ci-dessus : périmètre d'utilisation du fonds, types d'évènement déclenchant son utilisation, types de travaux financés, principe de la franchise, clé de répartition entre les membres, montant maximum annuel de 220 000€ actualisable,**
- **de déléguer au bureau la décision d'interrompre ou de réduire les versements en cas de succession d'années sans crise majeure.**

➤ **Rapport n° 5 : Budget primitif 2025**

Lors du débat d'orientations budgétaires du 27 janvier 2025, le Comité syndical a pris acte, pour 2025 de la nécessité de prévoir les dépenses et recettes pour :

Continuer la structuration du syndicat :

- Achever le chantier du futur siège, dont la livraison est prévue pour le dernier trimestre 2025, et procéder à l'emménagement dans les nouveaux locaux ;
- Développer l'animation et l'acquisition de connaissance sur la thématique gestion quantitative sur le Grésivaudan, Sud-Grésivaudan, Voironnais, Trièves.
- Structurer l'exploitation des systèmes d'endiguement (SE) des affluents : il s'agit de former les agents et mettre en place les procédures pour exploiter les SE dont les dossiers d'autorisation ont été déposés.
- Finaliser l'étude de faisabilité sur le suivi des ressources en eau et la mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues.

Mettre en œuvre le programme de travail validé par les commissions de programmation de chaque bassin

- Mettre en œuvre les plans d'actions définis par les territoires,
- Poursuivre la préparation des 5 papi du Grésivaudan, de la Romanche et de ses affluents, du Drac métropolitain et du Voironnais
- Renouveler les contrats de rivière du Drac, de la Romanche, du Voironnais, du Sud-Grésivaudan et préparer un nouveau contrat sur le Grésivaudan
- Exercer ses missions de gestionnaire des systèmes d'endiguements de l'Isère, du Drac et de la Romanche dans le Département de l'Isère et prendre en charge les endiguements des affluents transférés.

Le rapport d'orientation budgétaire et les présentations faites en Comité syndical le 27 janvier ont permis de détailler les opérations programmées.

Concernant la répartition des charges entre les membres, les statuts applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 prévoient :

1. **Que les charges de fonctionnement général** du syndicat et les études et action concernant l'ensemble du périmètre sont répartis entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical à savoir :

| | |
|--|--------|
| Département de l'Isère | 39,9 % |
| Grenoble Alpes Métropole | 39,9 % |
| Communauté de communes le Grésivaudan | 10,2 % |
| Communauté d'agglomération du Pays Voironnais | 5,00 % |
| Communauté de communes de l'Oisans (CCO) | 1,50 % |
| Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère | 1,30 % |

| | |
|---|--------|
| Communauté de communes de Matheysine | 0,85 % |
| Communauté de communes du Trièves | 0,70 % |
| Communauté de communes du Massif du Vercors | 0,35 % |
| Communauté de communes de Bièvre Est | 0,10 % |
| Communauté de communes du Royan Vercors | 0.20 % |

2. Que le financement **des grands programmes de travaux** fait l'objet d'une clé de financement spécifique tenant notamment compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux (notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent).

- Pour le Programme **Isère Amont** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Département de l'Isère | 61,4 % |
| Grenoble Alpes Métropole | 33,6 % |
| Communauté de communes le Grésivaudan | 5,0 % |

- Pour le Programme **Romanche Oisans** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

| | |
|------------------------------------|------|
| Département de l'Isère | 40 % |
| Grenoble Alpes Métropole | 25 % |
| Communauté de communes de l'Oisans | 35 % |

- Pour le Programme **Drac Métropolitain** la clé conventionnellement approuvée, exprimée en % du reste à charge une fois déduites les recettes prévisionnelles est la suivante :

| | |
|--------------------------|------|
| Département de l'Isère | 40 % |
| Grenoble Alpes Métropole | 60 % |

3. Que le financement de la **gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement** fait l'objet d'une clé de financement spécifique, qui tient compte de la valeur des biens protégés et de la population, en référence au mode de financement précédemment pratiqué par l'association des digues Isère Drac Romanche (ADIDR). Cette clé, qui tient compte de la part de 40% du Département dans le SYMBHI, qui affecte 50% à la Métro et répartie le solde selon la clé de l'ex ADIDR, est la suivante :

| | Fonctionnement | Investissement | Dettes |
|--------------------------------|----------------|----------------|--------|
| Département de l'Isère | 40,00% | 40,00% | / |
| Grenoble Alpes Métropole | 50,00% | 50,00% | 86,67% |
| CC. Grésivaudan | 6,28% | 6,28% | 8,37% |
| CC. Oisans | 0,65% | 0,65% | 0,87% |
| CA. Pays Voironnais | 2,81% | 2,81% | 3,75% |
| CC. St Marcellin Vercors Isère | 0,25% | 0,25% | 0,33% |

Pour mémoire : la dette de l'ADIDR était liée au préfinancement de la part des communes et des ASA (le Département ayant financé directement sa quote-part dans les actions de l'ADIDR), auxquelles les EPCI se sont substitués et qui prennent donc le relais dans le remboursement de cette dette.

4. Suite à l'adhésion du SIGREDA au SYMBHI le 1^{er} janvier 2019, les charges liées au sous bassin du Drac Isérois sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement et PAPI Drac métropolitain) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SIGREDA à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement (hormis les coûts liés à l'entretien des rivières et des ouvrages qui lui sont liés, la lutte contre les espèces invasives et la gestion des zones humides) à 45% en fonction de la superficie du sous bassin du Drac sur l'EPCI et à 55% en fonction du potentiel fiscal des EPCI FP ramenée aux habitants du bassin, soit :

| | |
|-----|-------|
| CCM | 29 % |
| CCT | 23 % |
| GAM | 48 %. |

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

5. Suite à l'adhésion du Syndicat mixte du **lac et des rivières du Voironnais** (SYLARIV) au SYMBHI le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin concerné sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par le SYLARIV à savoir :

| | |
|-------|---------|
| CAPV | 88.74 % |
| SMVIC | 5.28 % |
| CCBE | 5.98 % |

6. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 1^{er} janvier 2020 les charges liées au sous bassin **Sud Grésivaudan** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par SMVIC à savoir :

| | |
|-------|-------|
| SMVIC | 100 % |
|-------|-------|

7. Suite au transfert de la compétence GEMAPI au SYMBHI sur le territoire des Communautés de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et Royans Vercors, les charges liées au sous bassin **Vercors Bourne** sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées par les EPCI après prise en compte des aides diverses selon la clé de répartition retenue, à savoir :

- Pour les charges de fonctionnement communes à l'ensemble du sous bassin, la clé en vigueur adoptée lors du comité GEMAPI du 1er avril 2021 est la suivante :

| | |
|-------|------|
| SMVIC | 17 % |
| CCMV | 47 % |
| CCRV | 36 % |

- Pour les autres charges de fonctionnement et les charges d'investissement une délibération du comité syndical détermine le ou les EPCI concernés par l'action qui seront appelés en contribution.

8. Suite au transfert au SYMBHI le 1^{er} janvier 2021 de la compétence GEMAPI sur **les affluents de la Romanche en Oisans** sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans (CCO), les charges afférentes sont financées comme prévu par l'article 10.2 des statuts. Les actions et investissements spécifiques au sous bassin versant (hors systèmes d'endiguement) seront financées après prise en compte des aides diverses et selon les modalités antérieurement pratiquées par la CCO à savoir :

| | |
|-----|-------|
| CCO | 100 % |
|-----|-------|

Concernant la prise en charge des travaux d'urgence à travers le fonds de gestion de crise mobilisable pour les affluents et pour les grandes rivières sur l'ensemble du territoire du syndicat, les principes de gestion et de financement ont été approuvés lors d'une délibération précédente lors du conseil syndical du jour. La clé de répartition, après application des franchises mises en place, est la suivante :

| | |
|--|---------|
| Département de l'Isère | 30,00 % |
| Grenoble Alpes Métropole | 30,00 % |
| Communauté de communes le Grésivaudan | 20,20 % |
| Communauté d'agglomération du Pays Voironnais | 9,90 % |
| Communauté de communes de l'Oisans (CCO) | 2,97 % |
| Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère | 2,57 % |
| Communauté de communes de Matheysine | 1,68 % |
| Communauté de communes du Trièves | 1,39 % |
| Communauté de communes du Massif du Vercors | 0,69 % |
| Communauté de communes de Bièvre Est | 0,20 % |
| Communauté de communes du Royan Vercors | 0.40 % |

Concernant le **transfert du Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Isère** par l'Etat en 2022, il est précisé que les coûts d'entretien et de travaux depuis 2023 sont financés de manière transitoire selon la même clé que la gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement, le temps de définir une clé de financement pérenne après échange approfondi avec les collectivités membre. Cette clé provisoire est donc la suivante :

| | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------------|----------------|----------------|
| Département de l'Isère | 40,00% | 40,00% |
| Grenoble Alpes Métropole | 50,00% | 50,00% |
| CC. Grésivaudan | 6,28% | 6,28% |
| CC. Oisans | 0,65% | 0,65% |
| CA. Pays Voironnais | 2,81% | 2,81% |
| CC. St Marcellin Vercors Isère | 0,25% | 0,25% |

Concernant la Commission Locale de l'Eau (CLE) dont le SYMBHI est la nouvelle structure porteuse depuis le 1^{er} janvier 2025, la clé de financement des EPCI du bassin versant du Drac et de la Romanche approuvée par le bureau de la CLE du 17 mars 2025 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 (comprenant la masse salariale (2 ETP), les actions de communication et les frais de structure), est la suivante :

| | Fonctionnement |
|--------------------------|----------------|
| Grenoble Alpes Métropole | 65 000 € |
| CC. Oisans | 9 390 € |
| CC. Matheysine | 5 708 € |
| CC. Trièves | 2 855 € |
| CC. Briançonnais | 1 500 € |
| CC. Grésivaudan | 1 500 € |

Pour les études, un plan de financement spécifique est élaboré par opération avec les aides publiques et la participation des acteurs concernés. Les études sont lancées quand le plan de financement est sécurisé. La CLE étant une structure de planification, elle ne conduit pas de travaux. Il n'y a donc pas de dépenses/recettes en investissement.

I - Les dépenses

A - Investissement

Pour la réalisation des orientations rappelées ci-dessus, il vous est proposé d'inscrire, en dépenses réelles **28 542 407 €** de crédits de paiement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 2 181 442 €

- **Projet Isère Amont Tranche 1 : 906 410 €** de reversement au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération qui viendra en déduction de sa contribution globale.
- **Projet Isère Amont Tranches 2 et 3 : 1 275 032 €** répartis comme suit :
 - 1 156 132 € de restitution de cotisations trop versées aux membres
 - 12 000 € de travaux de pose de repères de crues gérés en direct
 - 23 500 € d'études
 - 30 000 € pour les acquisitions et prestations foncières
 - 43 400 € de remboursement d'emprunt (capital)
 - 10 000 € de dépôts et cautionnements versés
- **Gestion des Affluents du Grésivaudan : 4 042 118 €** répartis comme suit :
 - 675 600 € d'études
 - 2 704 979 € de travaux
 - 594 339 € d'avances au mandataire
 - 60 000 € d'acquisitions foncières
 - 7 200 € de travaux de pose de repères de crues

Programme Romanche : 2 442 819 €

- **Sur le projet Romanche - Séchilienne : 462 863 €** de reversement au Département de l'Isère dans le cadre de la clôture comptable de l'opération qui viendra en déduction de sa contribution globale.
- **Sur le Projet Romanche - Oisans : 1 979 956 €** répartis comme suit :
 - 639 078 € d'études
 - 1 330 878 € de travaux
 - 10 000 € pour les acquisitions et prestations foncières

Programme Drac : 4 149 171 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 2 633 080 €** répartis comme suit :
 - 1 249 000 € d'avances au mandataire
 - 914 880 € d'études
 - 60 000 € d'acquisitions et prestations foncières
 - 409 200 € de travaux gérés en direct
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 1 516 091 €** répartis comme suit :
 - 265 239 € d'études
 - 1 210 410 € de travaux dont 31 474 € pour le compte de tiers (Département de l'Isère)
 - 40 442 € de remboursement de subventions trop perçues

Programme systèmes d'endiguement : 2 534 389 € répartis comme suit

- 1 735 288 € de travaux dont 180 000 € pour le compte de tiers (Grenoble Alpes Métropole)
- 216 018 € d'études
- 50 000 € d'acquisition et prestations foncières
- 15 000 € de concessions et droits similaires
- 173 583 € de matériel technique
- 199 500 € de remboursement d'emprunts (capital)
- 145 000 € de travaux et ingénierie sur le **DPF de l'Isère**

Programme Autres Affluents : 5 616 415 €

- **Gestion des Affluents « Sud Grésivaudan » : 1 587 438 €** répartis comme suit :
 - 1 236 051 € de travaux de rivières
 - 270 360 € d'études
 - 16 027 € de remboursement d'emprunts
 - 65 000 € pour les acquisitions foncières

- **Gestion des Affluents « Vercors » : 762 451 €** répartis comme suit :
 - 657 792 € de travaux de rivières
 - 54 660 € d'études
 - 50 000 € pour les acquisitions et prestations foncières
- **Gestion des affluents « Voironnais » : 890 802 €** répartis comme suit :
 - 111 745 € d'études
 - 24 000 € pour les acquisitions foncières
 - 669 873 € de travaux de rivières
 - 48 184 € de travaux pour le compte de tiers (Charavines)
 - 37 000 € de remboursement d'emprunts
- **Gestion des affluents « Oisans » : 2 375 724 €** répartis comme suit :
 - 562 458 € d'études
 - 1 803 266 € de travaux
 - 10 000 € d'acquisitions foncières

Programme investissement général du SYMBHI : 716 264 € répartis comme suit :

- 194 850 € d'acomptes Elegia dans le cadre de la convention de concession de travaux pour les nouveaux locaux du Symbhi
- 100 538 € pour l'acquisition de mobilier dans le nouveau siège
- 213 876 € pour les travaux en propre liés au siège (photovoltaïque, ingénierie...)
- 150 000 € pour l'acquisition de véhicules
- 27 000 € pour l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie
- 30 000 € pour un droit d'usage long terme fibre optique pour assurer les télécommunications du syndicat

S'ajoutent à ces dépenses **les reports de l'année 2024 pour un montant de 2 200 910,57 €.**

Enfin, **les dépenses d'ordre** (écritures de réintégrations des mandats principalement) représentent quant à elles **2 608 000 €.**

B - Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 981 561 €** et sont réparties comme suit :

- **Les charges de fonctionnement communes à l'ensemble des projets** pour un montant total de **3 594 983 €** répartis comme suit :
 - Les charges de fonctionnement général du Syndicat mixte pour un montant de 606 303 €,
 - Les charges de communication communes à tous les projets pour un montant de 20 000 €,
 - Les charges relatives au personnel pour un montant de 2 968 680 €
- **Les charges spécifiques aux différents projets**, pour un montant total de **4 386 578 €** répartis comme suit :
 - 62 774 € pour le Projet Isère Amont Tranches 2 et 3
 - 372 000 € pour les affluents du Grésivaudan
 - 50 000 € pour le projet Romanche-Oisans
 - 3 840 € pour la gestion du Drac Métropolitain
 - 143 100 € pour la gestion des affluents du Drac
 - 423 584 € pour la gestion des systèmes d'endiguement,
 - 2 030 000 € pour la gestion du DPF de l'Isère
 - 271 920 € pour les affluents du Sud Grésivaudan
 - 25 779 € pour les affluents du Vercors
 - 326 050 € pour les affluents Voironnais
 - 230 531 € pour les affluents de l'Oisans
 - 447 000 € pour la commission locale de l'eau

S'ajoutent à ces dépenses les reports de l'année 2024 pour un montant de 408 300,34 €.
Les dépenses d'ordre s'élèvent **6 900 125,17 €** dont 6 635 347,17 € de virement à la section d'investissement et 210 000 € de dotations aux amortissements.

II - Les recettes

A. Investissement

Il vous est proposé d'inscrire **22 666 868 €** de recettes réelles d'investissement qui se détaillent comme suit :

Programme Isère amont : 2 257 544 €

- **Sur les affluents du Grésivaudan : 2 257 544 €** répartis comme suit :
 - **1 000 000 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **659 200 €** de subventions du Département de l'Isère
 - **578 360 €** de contributions des intercommunalités membres
 - **19 984 €** de FCTVA **Programme Romanche : 1 114 047 €**
- **Sur Romanche – Oisans : 1 114 047 €** répartis comme suit :
 - **262 506 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **450 000 €** de remboursement d'avance trop versée
 - **401 541 €** de FCTVA

Programme Drac : 2 680 785 €

- **Sur le Projet Drac Métropolitain : 1 836 427 €**, répartis comme suit :
 - **1 248 613 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **235 126 €** de contribution du Département de l'Isère
 - **352 688 €** de contributions des intercommunalités concernées
- **Sur la gestion des affluents du Drac : 844 358 €**, répartis comme suit :
 - **289 860 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **225 543 €** de subventions du Département de l'Isère
 - **155 664 €** de contributions des intercommunalités concernées
 - **74 242 €** de FCTVA
 - **99 049 €** de remboursement de travaux pour le compte de tiers

Programme Systèmes d'endiguement : 853 421 € répartis comme suit :

- **183 283 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
- **220 033 €** de contributions des intercommunalités membres
- **28 356 €** de contribution du Département de l'Isère
- **241 749 €** de FCTVA
- **180 000 €** de remboursement de travaux pour le compte de tiers

Programme Autres Affluents : 3 243 565 €

- **Affluents Sud Grésivaudan : 340 270 €** répartis comme suit :
 - **112 500 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **75 000 €** de subventions du Département de l'Isère
 - **100 000 €** de contributions des intercommunalités membres
 - **52 770 €** de FCTVA
- **Affluents Vercors : 588 475 €** répartis comme suit :
 - **439 128 €** de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - **59 977 €** de subventions du Département de l'Isère
 - **89 370 €** de contributions des intercommunalités membres

- **Affluents Voironnais : 697 542 €** répartis comme suit :
 - 308 985 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 166 376 € de subvention du Département de l'Isère
 - 78 864 € de contribution des intercommunalités concernées
 - 89 817 € de FCTVA
 - 53 500 € de remboursement de travaux pour le compte de tiers (Charavines)
- **Affluents Oisans : 1 617 278 €** répartis comme suit :
 - 189 942 € de subventions de l'Etat (y compris Agence de l'eau)
 - 200 000 € de subventions du Département de l'Isère
 - 1 056 213 € de contribution des intercommunalités concernées
 - 171 123 € de FCTVA

Programme investissement général du SYMBHI : 1 027 738 € répartis comme suit :

- 249 748 € de contribution du Département de l'Isère
- 376 187 € de contributions des intercommunalités concernées
- 1 803 € de FCTVA
- 400 000 € d'emprunt

S'ajoutent à ces recettes **9 697 328,22 €** de résultat d'investissement reporté et **les reports de l'année 2024 pour un montant de 1 176 321,45 €**

Les recettes d'ordre (réintégrations des dépenses réalisées dans le cadre des mandats confiés à la SPL Isère Aménagement, amortissements et virement à la section de fonctionnement) s'élèvent à **9 508 125,17€**.

B – Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement d'un montant de **6 808 986 €** sont réparties comme suit :

- **2 042 154 € liés au financement des charges communes du Symbhi**, répartis comme suit :
 - 381 140 € de subventions de l'Etat
 - 30 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 69 139 € de recettes diverses de gestion courante
 - 908 065 € de contributions des intercommunalités membres dont 172 003.70 € liés aux travaux d'urgence
 - 503 570 € de contribution du Département de l'Isère dont 14 904 € lié aux travaux d'urgences
 - 54 000 € de remboursements sur rémunération et autres charges sociales
 - 96 240 € de FCTVA liés aux travaux d'urgence
- **4 194 833 € liés au financement des différents projets du Symbhi**, répartis comme suit :
 - **585 054 € pour la gestion des affluents du Grésivaudan**
 - 96 250 € de subventions de l'Etat
 - 10 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 399 265 € des intercommunalités concernées
 - 79 539 € de FCTVA
 - **104 318 € sur l'opération Romanche Oisans**
 - 62 360 € de subventions de l'Etat
 - 7 200 € de subventions autres (EDF)
 - 13 903 € de cotisation du Département de l'Isère
 - 20 855 € de cotisation des intercommunalités concernées

- **151 001 € sur l'opération Drac Métropolitain**
 - 60 400 € de cotisation du Département de l'Isère
 - 90 601 € de cotisation des intercommunalités concernées
- **309 463 € sur l'opération Affluents du Drac**
 - 139 861 € de subventions de l'Etat
 - 20 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 149 602 € de cotisation des intercommunalités concernées
- **1 650 937 € sur le programme Systèmes d'endiguement**
 - 392 379 € de cotisation du Département de l'Isère
 - 610 569 € de cotisation des intercommunalités concernées
 - 337 500 € de redevances et recettes d'utilisation du domaine public
 - 201 600 € de subventions de l'Etat
 - 108 889 € de FCTVA
- **500 000 € sur la gestion du DPF de l'Isère**
 - 500 000 € de redevance et recettes d'utilisation du domaine public
- **262 151 € sur l'opération Affluents Sud Grésivaudan**
 - 114 905 € de subvention de l'Etat
 - 10 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 20 162 € de FCTVA
 - 117 084 € des intercommunalités concernées
- **13 111 € sur l'opération Affluents du Vercors**
 - 7 228 € de cotisations des intercommunalités concernées
 - 1 325 € de subventions de l'Etat
 - 4 558 € pour le remboursement PNRV et CCRV
- **322 658 € pour la gestion des affluents Voironnais**
 - 226 300 € de subventions de l'Etat
 - 10 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 72 329 € de cotisations des intercommunalités concernées
 - 14 029 € de FCTVA
- **254 159 € sur l'opération Affluents Oisans**
 - 92 035 € de subventions de l'Etat
 - 20 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 128 396 € de cotisation des intercommunalités concernées
 - 13 728 € de FCTVA
- **41 981 € sur la gestion de la ressource en eau**
 - 41 981 € de cotisation des intercommunalités concernées
- **572 000 € liés au financement de la commission locale de l'eau (CLE)**, répartis comme suit :
 - 282 000 € de subventions de l'Etat
 - 23 000 € de subvention du Département de l'Isère
 - 40 000 € de subventions autres (EDF)
 - 227 000 € de contributions des intercommunalités membres

S'ajoutent à ces recettes le **résultat de la section fonctionnement en 2024** d'un montant de **8 408 587,65 €** sur la reprise duquel vous vous êtes prononcés dans le cadre du précédent rapport ainsi que **les reports de l'année 2024 d'un montant de 72 411,82 €**.

III- Récapitulatif du budget par opération

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Libellé | BP 2025 | Libellé | BP 2025 |
| Charges générales | 606 303.00 | Fonctionnement du SYMBHI | 1 323 866.00 |
| Communication | 20 000.00 | | |
| Charges de personnel | 2 968 680.00 | Charges de personnel | 329 791.74 |
| Op. except. Travaux d'urgence | 0.00 | Op. except. Travaux d'urgence | 388 496.43 |
| Isère Amont T2T3 | 62 774.00 | Isère Amont T2T3 | 0.00 |
| Affluents du grésivaudan | 372 000.00 | Affluents du grésivaudan | 585 054.00 |
| Romanche Oisans | 50 000.00 | Romanche Oisans | 104 318.00 |
| Drac Métropolitain | 3 840.00 | Drac Métropolitain | 151 001.00 |
| Affluents du Drac | 143 100.00 | Affluents du Drac | 309 463.00 |
| Affluents Sud Grésivaudan | 271 920.00 | Affluents Sud Grésivaudan | 262 151.00 |
| Affluents Vercors | 25 779.03 | Affluents Vercors | 13 111.53 |
| Affluents Voironnais | 326 050.00 | Affluents Voironnais | 322 658.00 |
| Affluents Oisans | 230 531.00 | Affluents Oisans | 254 159.00 |
| Systèmes d'endiguement + DPF | 2 453 583.72 | Systèmes d'endiguement + DPF | 2 150 936.46 |
| | | Gestion de la ressource en eau | 41 980.64 |
| Commission Locale de l'Eau | 447 000.00 | Commission Locale de l'Eau | 572 000.00 |
| | | | |
| Reports 2024 | 408 300.34 | Reports 2024 | 72 411.82 |
| | | | |
| Virement à la section d'investissement (ordre) | 6 690 125.17 | Reprise anticipée du résultat de fonctionnement | 8 408 587.64 |
| Amortissements (ordre) | 210 000.00 | | |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | 15 289 986.26 | TOTAL RECETTES | 15 289 986.26 |
| | | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| Libellé | BP 2025 | Libellé | BP 2025 |
| Isère amont | 906 410.59 | Isère amont | 0.00 |
| Isère amont tranches 2 et 3 | 1 275 032.00 | Isère amont tranches 2 et 3 | 0.00 |
| Affluents du Grésivaudan | 4 042 118.00 | Affluents du Grésivaudan | 2 257 544.00 |
| Romanche - Séchilienne | 462 862.60 | Romanche - Séchilienne | 0.00 |
| Romanche - Oisans | 1 979 956.00 | Romanche - Oisans | 1 114 047.00 |
| Drac Métropolitain | 2 633 080.00 | Drac Métropolitain | 1 836 427.00 |
| Affluents du Drac | 1 516 091.03 | Affluents du Drac | 844 358.40 |
| Affluents Sud Grésivaudan | 1 587 438.00 | Affluents Sud Grésivaudan | 340 270.00 |
| Affluents Vercors | 762 451.58 | Affluents Vercors | 588 475.00 |
| Affluents Voironnais | 890 801.95 | Affluents Voironnais | 697 542.27 |
| Affluents Oisans | 2 375 724.00 | Affluents Oisans | 1 617 278.00 |
| Systèmes d'endiguement + DPF | 2 534 389.06 | Systèmes d'endiguement + DPF | 853 420.98 |
| Investissement général | 7 575 322.01 | Investissement général | 2 819 449.90 |
| | | | |
| Reprise du résultat d'investissement | 0.00 | Reprise du résultat d'investissement | 9 697 328.22 |
| Reports 2024 | 2 200 910.57 | Reports 2024 | 1 176 321.45 |
| | | | |
| | | Virement de la section de fonctionnement (ordre) | 6 690 125.17 |
| Affluents Grésivaudan (ordre) | 800 000.00 | Affluents Grésivaudan (ordre) | 800 000.00 |
| Systèmes d'endiguement (ordre) | 159 000.00 | Systèmes d'endiguement (ordre) | 159 000.00 |
| Romanche Oisans (ordre) | 200 000.00 | Romanche Oisans (ordre) | 200 000.00 |
| Drac Métropolitain (ordre) | 1 249 000.00 | Drac Métropolitain (ordre) | 1 249 000.00 |
| Etudes (ordre) | 200 000.00 | Etudes (ordre) | 200 000.00 |
| | | Amortissements (ordre) | 210 000.00 |
| | | | |
| TOTAL DEPENSES | 33 350 587.39 | TOTAL RECETTES | 33 350 587.39 |

Débat :

Philippe LORIMIER indique qu'il pourrait être intéressant de présenter le contenu des coûts de fonctionnement de chaque territoire pour une meilleure compréhension. Daniel VERDEIL rappelle les différentes clés de répartition des dépenses de fonctionnement. Il est précisé par Agathe GIRIN que certaines études sont imputées en fonctionnement, ce qui peut expliquer la variation d'une année à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver les clés de répartition des charges entre les membres résultant des statuts telles qu'exposées ci-dessus,**
- **d'adopter le projet de budget 2025 du SYMBHI tel qu'exposé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'exercice 2025.**

➤ **Rapport n° 6 : Création d'un emploi permanent**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Toute évolution du tableau des emplois permanents de la collectivité doit en conséquence être soumise à l'approbation du comité syndical.

L'Unité Territoriale du Grésivaudan finalise aujourd'hui le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations des Affluents de l'Isère au stade d'intention, qui comprend notamment l'étude d'aménagements intégrés sur une douzaine de bassins versants aux multiples enjeux. La Communauté de Communes du Grésivaudan a validé la programmation de ces projets sur dix bassins versants pour un montant estimé à environ 47 M d'€. Ce montant ne correspond qu'à environ la moitié des investissements identifiés dans le cadre des schémas d'aménagement du territoire. Ils seront mis en œuvre dans le cadre du PAPI Travaux dont le dossier sera prochainement déposé (labellisation prévue pour 2026). Le pilotage d'une partie de ces projets nécessite le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet. Celui (celle)-ci aura également en charge l'animation de l'outil PAPI, initialement porté par la responsable de l'Unité, qui se dédiera à la mise en place du Contrat Eau-Climat et au management de l'UT.

Pour remplir les missions décrites précédemment, il est ainsi proposé la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra le cas échéant être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial ou principal au sein de l'Unité territoriale Grésivaudan,**
- **d'approuver la modification correspondante de la liste des emplois permanents du SYMBHI selon le tableau ci-annexé.**

➤ **Rapport n° 7 : Création d'un emploi non permanent**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Pôle Ouvrages du SYMBHI a la charge de la gestion des grands systèmes d'endiguement destinés à la protection contre les inondations ce qui représente 235 km de digues.

L'activité du Pôle Ouvrages du SYMBHI est structurée autour de trois principaux domaines :

- Travaux et surveillance des systèmes d'endiguement
- Maîtrise foncière et occupation du domaine public dont le DPF sur Isère amont
- Suivi des obligations réglementaires et assurance qualité

Depuis plusieurs années, le suivi des obligations réglementaires représente une charge de travail exponentielle du fait des procédures d'autorisation des systèmes d'endiguements et aux nouvelles exigences réglementaires imposées par l'arrêté du 08/08/2022 (arrêté précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés).

A ce jour, sur les dix systèmes d'endiguements gérés par le Pôle Ouvrages, sept ont été autorisés, deux vont l'être de manière imminente et un est encore en cours d'instruction. Mais l'obtention de ces autorisations est assortie d'un certains nombres de demandes auxquelles il faut répondre dans des délais contraints. Cela se traduit également par la nécessité d'être conforme à l'arrêté du 08/08/2022 et donc de reprendre des documents réglementaires existants (dossier technique, document de surveillance en cru et hors crue notamment).

En 2023 puis en 2024, le Pôle Ouvrages a présenté et obtenu des demandes de renfort temporaire sur la mission de suivi réglementaires (2 CDD de 6 mois et 1 CDD de 1 an). Le contrat à durée déterminée de 1 an s'achève le 31/08/2025. Mais il s'avère que la charge de travail sur le suivi réglementaire n'est toujours pas décroissante : elle a été estimée à 1 000 jours pour les années 2025 à 2027 sur la base des demandes actuelles (sachant qu'il en arrive encore des nouvelles). Elle ne pourra donc pas être absorbée par l'unique poste à temps plein dédiée au suivi réglementaire.

Le Pôle ouvrage sollicite donc la création d'un poste d'ingénieur territorial pour le suivi des obligations réglementaires dans le cadre d'un contrat de projet.

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'un emploi non permanent d'ingénieur en charge du suivi règlementaire des systèmes d'endiguement,**
- **d'approuver le recrutement dans le cadre d'un contrat de projet d'un agent contractuel pour une durée de 2 ans.**

➤ **[Rapport n° 8 : Mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour la mise en concurrence des contrats de groupe](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1er janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois. Ces mandats ne préjugent pas des adhésions définitives, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- de donner mandat au CDG38 pour représenter le SYMBHI et négocier en son nom lors des consultations relatives aux titres restaurant, à la mutuelle santé et à l'assurance statutaire.

➤ **Rapport n° 9 : Avenant n°3 au contrat de quasi-régie, mandat de maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention du Drac mission AVP**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Comité Syndical du SYMBHI a autorisé le Président à signer un contrat de quasi régie, mandat de maîtrise d'ouvrage pour le PAPI d'intention du Drac mission AVP au bénéfice de la SPL Isère Aménagement pour un montant de 301 732 € HT. Ce contrat a été signé des deux parties le 21 mars 2023 et notifié le 31 mars 2023.

Un avenant n°1 avait acté le renforcement de l'équipe d'Isère Aménagement au profit du projet du PAPI d'intention du Drac lors de la séance du comité syndical du 29 janvier 2024. Le montant total du mandat SPL Isère Aménagement pour la mission AVP du PAPI d'intention du Drac s'élève à 359 876 € HT à l'issue de l'avenant n°1.

Un avenant n°2 a acté la prolongation du contrat jusqu'à fin mars 2025, a redéfini la ventilation de la rémunération du mandataire et a permis de mettre à jour l'enveloppe financière de l'opération PAPI Drac. Cet avenant n'a pas nécessité de rémunération supplémentaire du mandataire.

La mission AVP du PAPI d'intention du Drac s'est terminée début mars 2025 et il est proposé de prolonger le mandat pour continuer d'avancer sur le projet et notamment pour rédiger le cahier des charges des phases suivantes de la maîtrise d'œuvre et suivre l'ensemble des actions en cours.

Pour mémoire, la mission du mandataire consiste à assister le SYMBHI dans :

1. le montage des pièces administratives et financières des marchés publics correspondants des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, ainsi que le suivi et l'exécution financière de ces marchés
2. le pilotage et la conduite d'opération des études et actions du PAPI d'intention sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, dans le respect du calendrier et de l'enveloppe financière associés. Cela passe notamment par le cadrage des prestataires externes qui réaliseront les différentes études, le contrôle et l'analyse des éléments et des livrables produits, la participation aux réunions de validation intermédiaire et finale...
3. l'animation de la concertation et de la communication autour du PAPI d'intention

4. le pilotage des acquisitions foncières du projet
5. la demande et le suivi des subventions relatives au PAPI d'intention du Drac

L'évolution de la mission de maîtrise d'œuvre nécessite une mise à jour du mandat sur les points suivants :

- Proroger la durée du contrat à la fin du mois de juin 2025,
- Augmenter la rémunération du mandataire du fait de la prolongation du contrat d'un montant de 75 188€HT, ce qui porte le montant total du mandat en cours à 450 229€HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'exception de M. Gilles Strappazon et de Mme Anne Gérin qui s'abstiennent en leur qualité de membres du conseil d'administration de la SPL Isère Aménagement, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de quasi-régie du PAPI d'intention du Drac mission AVP entre le SYMBHI et la SPL Isère Aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

➤ **Rapport n° 10 : Autorisation de signature de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations foncières pour le compte du SYMBHI**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI souhaite disposer d'un marché pour la réalisation de prestations foncières rendues nécessaires dans le cadre de l'exercice de ses missions. Ces prestations foncières peuvent être engagées dans le cadre de la réalisation d'opérations liées à la mise en œuvre de la GEMAPI ou en réponse à l'obligation réglementaire d'obtenir la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement dont il a la gestion.

Les prestations ciblées dans le marché et qui seront menées sur des propriétés foncières privées ou publiques sont les suivantes :

- Recherche des propriétaires
- Division parcellaire
- Bornage
- Acquisition amiable
- Occupation temporaire et servitude conventionnelle
- Enquête parcellaire
- Expropriation
- Assistance foncière et juridique

Il est précisé que sont exclues du futur marché les prestations suivantes (car elles sont déjà intégrées dans des marchés existants du SYMBHI) :

- Report de fond cadastral
- Piquetage d'emprises
- Prestations foncières pour obtenir la maîtrise foncière des plages de dépôt sous gestion du SYMBHI
- Mise en place de SUP MAPTAM sur les systèmes d'endiguement
- Finalisation de la procédure d'expropriation sur le système d'endiguement Eau d'Olle
- La maîtrise foncière du système d'endiguement Isère amont
- La maîtrise foncière à réaliser dans le cadre du PAPI Drac

Le SYMBHI a donc engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offre ouvert) dans le respect des dispositions du droit de la commande publique relative à des prestations foncières pour le compte du SYMBHI, réparties en deux lots :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|--|
| 01 | Prestations foncières sur le périmètre de l'unité territoriale du Grésivaudan |
| 02 | Prestations foncières sur les unités territoriales Sud Grésivaudan, Voironnais, Drac, Romanche, Vercors et Pôle ouvrages |

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 150 000 € HT par lot en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Quatre offres électroniques ont été déposées respectivement sur chacun des lots.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de sa séance du 20 mars 2025, a procédé à l'analyse des offres en appliquant les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 60.0 |
| 2-Valeur technique | 40.0 |
| <i>2.1-Moyens humains affectés à l'exécution des prestations</i> | <i>20.0</i> |
| <i>2.2-Méthodologie et procédés mis en œuvre pour garantir la bonne exécution des prestations</i> | <i>15.0</i> |
| <i>2.3-Moyens matériels affectés à l'exécution des prestations</i> | <i>5.0</i> |

Conformément à l'article 1.4 au règlement de consultation, la commission a attribué l'accord-cadre :

- **Pour le lot n°1 au groupement de candidats SINTEGRA (Mandataire) et GEOFIT (cotraitant)** pour un montant maximum annuel de commande de 150 000 euros HT par période ;
- **Pour le lot n°2 au groupement de candidats SETIS (Mandataire), AGATE GEOMETRES EXPERTS et SYSTRA France (cotraitants)** pour un montant maximum annuel de commande de 150 000 euros HT par période.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **[Rapport n° 11 : Autorisation de signature du marché de prestations intellectuelles relatif au Schéma de gestion du bassin versant du Vénéon pour la prévention des inondations, la gestion du transport solide et la restauration des milieux aquatiques pour le compte du SYMBHI](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le schéma de gestion du bassin versant du Vénéon pour la prévention des inondations, la gestion du transport solide et la restauration des milieux aquatiques est une action structurante du PAPI des affluents de la Romanche en Oisans (actions 6-1 et 6-3).

Cette opération consiste à étudier, dans le cadre d'une démarche concertée et à partir d'un diagnostic approfondi, plusieurs scénarios de gestion et d'aménagement du torrent du Vénéon et de ses affluents de manière à retenir le scénario optimum et consensuel, qui permettra d'améliorer les conditions d'écoulement, préserver ou restaurer les milieux aquatiques, assurer une bonne gestion des flux sédimentaires et réduire le risque d'inondation dans les secteurs à risque. Le choix du scénario optimum se fera également à travers le prisme d'une analyse socio-économique.

Pour mener à bien cette étude, le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert dans le respect des dispositions du droit de la commande publique. Cette procédure n'est pas décomposée en lot car l'accord-cadre ne contient pas de prestations distinctes et son exécution se trouve sur le même secteur géographique.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 350 000 € HT pour une durée de 20 mois en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cinq offres électroniques ont été déposées. La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de la séance du 20 mars 2025, a procédé à l'analyse et au classement des offres en application des critères énoncé dans le règlement de consultation et qui sont les suivants :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Prix des prestations | 30.0 |
| 2-Valeur technique | 70.0 |
| 2.1-Compréhension du contexte et des besoins de l'étude | 20.0 |
| 2.2-Pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'étude | 20.0 |
| 2.3-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation de l'étude | 20.0 |
| 2.4-Pertinence du planning proposé pour la réalisation de l'étude | 10.0 |

La Commission a attribué le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- **Le groupement de candidats SAFEGE (Mandataire) et PROGEO ENVIRONNEMENT (cotraitant).**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.**

➤ **Rapport n° 12 : Autorisation de signature du marché de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves de l'unité territoriale Sud Grésivaudan**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) dans le respect des dispositions du droit de la commande publique relative aux travaux de restauration et d'entretien de la végétation de de lutte contre les espèces végétales invasives sur les cours d'eau de l'UT Sud Grésivaudan. Cette procédure est décomposée en deux lots selon la nature des travaux :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 1 | Restauration et entretien ripisylve, et lutte contre invasives (Lot 1 réservé à l'insertion) |
| 2 | Grosses opérations de bûcheronnage |

Le lot 1 est un marché réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, en application des articles L. 2113-13 et R. 2113-7 du code de la commande publique.

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 160 000 € HT pour lot 1 et de 60 000€ HT pour le lot 2, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de la date de notification au 1er août 2026. Ils sont reconductibles une fois pour une durée de 12 mois.

2 offres électroniques ont été déposées, respectivement 1 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2.

La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de la séance du 20 mars 2025, a procédé au classement des offres en appliquant les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique s'apprécie sur la base du mémoire technique : | 60.0 |
| <i>1.1-Formations, expériences et qualifications des personnels encadrants de l'entreprise affectés aux travaux</i> | 15.0 |
| <i>1.2-Adéquation des moyens humains et matériels affectés aux travaux</i> | 15.0 |
| <i>1.4-Qualité de la méthodologie proposée pour les différentes composantes de la mission telles que détaillées par le CCTP</i> | 30.0 |
| 2-Prix des prestations | 40.0 |

La Commission a attribué les accords-cadres aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- **Le groupement de candidats LES NOUVEAUX JARDINS DE LA SOLIDARITE (Mandataire) et l'ASSOCIATION EMPLOIS VERTS (cotraitant)** pour le lot 1 pour un montant maximum annuel de 160 000€ HT.
- **Le groupement de candidats OFFICE NATIONAL DES FORETS (Mandataire) et ONF VEGETIS (cotraitant)** pour le lot 2 pour un montant maximum annuel de 60 000€ HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **[Rapport n° 13 : Autorisation de signature du marché de travaux de prestations d'entretien et de restauration de la végétation sur le périmètre d'intervention du SYMBHI](#)**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le SYMBHI a engagé une procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert) dans le respect des dispositions du droit de la commande publique, relative aux prestations d'entretien et de restauration de la végétation dans le périmètre d'intervention du SYMBHI sur les digues gérées par le Pôle Ouvrages. Cette procédure concerne le lot suivant (relance à la suite de la décision de ne pas reconduire le marché initial pour une période supplémentaire) :

| Lot(s) | Désignation |
|--------|---|
| 17 | Prestations d'entretien et de restauration de la végétation hors fauchage mécanisé Secteur 14 : Dignes rive gauche/rive droite et lit de la Romanche dans la plaine de Vizille et dans la plaine de l'Oisans - Dignes des affluents de la Romanche (Eau d'Olle et Lignarre) dans la plaine de l'Oisans |

Le contrat est un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 100 000 € HT, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31/07/2025. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 33 mois.

6 offres électroniques ont été déposées. La Commission d'Appel d'Offres du SYMBHI, lors de la séance du 20 mars 2025, a procédé au classement des offres en appliquant les critères suivants :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1 – Prix des prestations (sur la base de la simulation de commande) | 60 |
| 2-Valeur technique (sur la base du mémoire technique du candidat) | 40 |
| 2.1 - Adéquation des moyens humains affectés aux prestations | 15 |
| 2.2 – Adéquation des moyens matériels affectés aux prestations | 5 |
| 2.3 – Pertinence des modalités d'organisation proposées afin de répondre aux besoins en situation courante et en situation d'urgence | 20 |

La Commission a attribué l'accord-cadre au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :

- Au groupement de candidat **ARBRE HAIE FORET (Mandataire) et ESPACES VERTS DU DAUPHINE (cotraitant).**

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que tous les documents y afférents, et à demander toutes les subventions nécessaires.

➤ **Rapport n° 14 : Acquisition foncière dans le cadre des travaux de restauration du Versoud sur les communes de la Rivière et Saint-Gervais**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

L'éboulement d'un pan de montagne le 25 juillet 2024 sur les communes de La Rivière et Saint Gervais a engendré le comblement du lit du Versoud et obstrué la confluence de plusieurs affluents. Les conséquences de cette discontinuité amont / aval du cours d'eau étaient un refoulement sur une centaine de mètres en amont de la route départementale 1532, l'augmentation du risque d'inondation (hameau de l'Escale notamment) en cas d'orage et la montée progressive des eaux dans la plaine agricole.

Le SYMBHI est intervenu en urgence, avec accord des propriétaires et exploitants, pour réaliser des travaux d'aménagements du cours d'eau, consistant à redéfinir un nouveau tracé du lit longeant l'éboulis sur 1 km afin de préserver la plaine des enjeux d'inondation et maintenir les fonctionnalités écologiques du ruisseau.

Le SYMBHI a engagé une démarche d'animation foncière afin d'indemniser les exploitants agricoles et proposer l'acquisition foncière des parcelles concernées par les travaux. Dans ce cadre, la SAFER a recueilli 1 promesse unilatérale de vente et proposé une convention de résiliation de bail, concernant la parcelle C242 située sur la commune de Saint-Gervais en amont du nouveau tracé. Les acquisitions et indemnités (système polyculture élevage conventionnel) suivantes sont ainsi proposées :

| Commune | Propriétaire | Exploitant | Parcelle | Surface cadastrale | Surface à acquérir | Prix de vente | Indemnité exploitant* | Indemnité totale |
|------------|-------------------|----------------|----------|--------------------|--------------------|---------------|-----------------------|------------------|
| La Rivière | Indivision CALLET | Mme MAYOUSSIER | C242 | 91a83ca | 91a83ca | 4 591,50 € | 6 617,82 € | 11 209,32 € |

* Indemnité d'éviction perte de production, perte profit des fumures et arrières fumures, remise en cause d'aides économiques, majoration du déséquilibre économique

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition et les indemnisations relatives à la parcelle désignée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les compromis de vente, les conventions de cessation d'exploitation, convention de résiliation conditionnelle de bail, les actes administratifs correspondants et tous les documents s'y rapportant,
- de désigner le Président comme rédacteur de l'acte en la forme administrative,
- de désigner le premier Vice-Président comme signataire de l'acte en la forme administrative.

➤ **Rapport n° 15 : Echange foncier sur la commune de Goncelin**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre de la maîtrise foncière du projet Isère Amont, le SYMBHI souhaite procéder à un échange de parcelles avec la famille Tournon/Hoessler sur la commune de Goncelin.

Le SYMBHI possède un ouvrage de communication sous la route départementale qui se situe actuellement sur la parcelle AB40 de M. Tournon. Le SYMBHI a proposé un échange de parcelle afin de récupérer la gestion de foncière sur l'emprise de son ouvrage.

Cet échange concerne :

- La parcelle **AB447**, issue de la division de la parcelle **AB42**, qui sera attribuée au SYMBHI.
- La parcelle **AB445**, issue de la division de la parcelle **AB40**, qui sera attribuée à la famille Tournon/Hoessler.

La division parcellaire a été réalisée le 30 septembre 2024.

Les deux parcelles présentent les mêmes caractéristiques :

- Parcelle **AB445** (future propriété Tournon/Hoessler)
 - Surface : **3a98ca**
 - Nature : agricole
 - Valeur estimée par la SAFER : **310,44 €** (sur la base de 7 800 €/ha)
- Parcelle **AB447** (future propriété SYMBHI)
 - Surface : **3a98ca**
 - Nature : agricole
 - Valeur estimée par la SAFER : **310,44 €** (sur la base de 7 800 €/ha)

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'échange des parcelles **AB445** et **AB447** sur la commune de Goncelin entre **M. Tournon** et le **SYMBHI**,
- de désigner le Président comme rédacteur de l'acte en la forme administrative,
- de désigner le premier Vice-Président comme signataire de l'acte en la forme administrative.

➤ **Rapport n° 16 : Acquisition foncière Le Versoud**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre de la maîtrise foncière du projet Isère Amont, le SYMBHI souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle AO19, d'une surface de 16 913m², où le SYMBHI stocke les matériaux curés de l'Isère avant leur évacuation.

La présente acquisition se fera au prix de 24 100 €, à la suite d'une négociation menée par notre prestataire foncier, Isère Aménagement. Ce montant se décompose comme suit :

- **Valeur vénale : 18 939,20 €**
- **Indemnisation de emploi = 2 893,90 €**
- **Indemnisation de prise de possession anticipée de 10% = 2 183,30 €**

Pour formaliser cette vente, un acte administratif sera nécessaire afin d'en garantir la validité juridique.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus à M. MOLLARD sur la commune du Le Versoud,**
- **de désigner le Président comme rédacteur de l'acte en la forme administrative,**
- **de désigner le premier Vice-Président comme signataire de l'acte en la forme administrative.**